

Table des matières

Présentation et résumé.....	1
Reconnaître tout le capital apporté.....	1
Obstacles épistémiques.....	2
Quelques procédés financiers.....	4
Une retour au libéralisme aux conséquences radicales.....	5
Cet article (C-1-y) <i>Reconnaître tout le capital apporté : obstacles épistémiques et conséquences</i> est sous Creative Commons BY-SA 4.0.	

Cet article appartient à la rubrique [Caractérisation de l'économie capitaliste et évolutions possibles](#) du carnet de recherche [actualisation puis mobilisation de spinoza dans les sciences sociales](#) et à la rubrique [Sortir du capitalisme \(au prisme des moyens de production\)](#) du carnet [l'économie au prisme des moyens de production](#).

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

Présentation et résumé

Nos deux articles [Le droit d'appropriation de Locke pour changer le capitalisme](#) et [capital collectif -de la loi à une transformation économique et sociale](#) décrivent, sous forme d'une utopie libérale très réaliste, les profonds changements qu'entraînerait la décision de reconnaître tout investissement comme « capital » en octroyant à tous les contributeurs (actionnaires et collectif de salariés) des titres de propriété, actions ou parts sociales : bien plus large répartition des patrimoines et des profits ; responsabilités économiques assumées majoritairement par les entreprises, leurs collectifs de salariés ; diminution des désordres spéculatifs.

Après avoir expliqué ce que signifie « reconnaître tout le capital » cet article interroge les discours, les *obstacles épistémiques* qui empêchent cette évidente et nécessaire évolution du capitalisme, pour empêcher la concentration de plus en plus importante des richesses dans les mains de quelques « ultra-riches » et une précarisation de plus en plus étendue de la société.

Reconnaître tout le capital apporté

Le bilan comptable permet d'évaluer très simplement la contribution de chacun, collectif de salariés et actionnaires, au « patrimoine » de la société.

« Dans la colonne de gauche du bilan, appelée « Actif », figure tout le patrimoine de l'entreprise, autrement dit tout ce que l'entreprise possède grâce aux ressources figurant au passif¹.

« Dans la colonne de droite du bilan, appelée « Passif » est fournie la liste des rubriques qui expliquent d'où proviennent les ressources financières dont dispose l'entreprise »².

Le bilan comptable est fait « pour expliquer d'où vient l'argent (colonne « passif ») et ... ce qui

1 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

2 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

Article (C-1-y) Reconnaître tout le capital apporté : obstacles épistémiques et conséquences

est fait avec cet argent (colonne « actif ») »³.

Dans ce passif, la contribution des actionnaires⁴ (du moins des actionnaires primaires misant à l'occasion d'une émission d'actions⁵) est uniquement le « capital social », dont les primes liées au capital social⁶. Toutes les autres contributions sont celles du collectif de salariés. Par définition du bilan, le total du passif est égal au total des actifs. La contribution du collectif de salariés aux actifs est donc la différence entre le total des actifs et le « capital social ». Cette contribution pourrait être appelée « capital collectif », afin de souligner que le collectif de salariés apporte, comme les actionnaires, du « capital », afin d'acquérir le patrimoine productif de la société.

Remarque : pour des raisons de contrôle fiscal, la manière dont le collectif de salariés s'est procuré le « capital » nécessaire est bien détaillée (fonds propres, emprunts, fournisseurs non encore payés, etc.). Par contre, la manière dont les actionnaires se sont procuré l'argent versé en « capital social » (ex : fortune personnelle, emprunt à la famille ou à la banque) n'est pas détaillée dans le bilan comptable, mais dans d'autres documents fiscaux.

En général, et en particulier dans les [sociétés du CAC 40](#), la contribution des actionnaires, le « capital social », est bien inférieure au montant total des actifs. Pourtant, les actionnaires, de part leurs titres de propriété que sont les actions, sont seuls propriétaires de tous les actifs.

L'analyse des procédés financiers (investissement à effet de levier ou levées de fonds « dilutives » ou « non dilutives », « rachat » d'actions, etc..) permettent d'expliquer la disproportion des chiffres du bilan quant aux contributions de chacun, actionnaires et collectif de salariés.

Pourtant, cette analyse, rappelée dans le chapitre suivant, ne soulève aucune objection, aucune surprise, en particulier à des discours, telle celui de Bayrou le 8 septembre 2025 à propos de la taxe « Zucman » : « *« Le 1 % des plus hauts contribuables assument une large part de l'investissement privé dans l'appareil productif en France »*. Cette assertion est absolument fausse, mais elle permet de faire peur : « *Dans le monde de frontières ouvertes où nous vivons, ceux qui sont ciblés⁷ ont une réplique très simple et très immédiate : ils déménagent.* ».

Obstacles épistémiques

(Nous explicitons ces obstacles épistémiques dans notre article [causes de l'aveuglement des économistes aux moyens de production](#)).

Ce silence, à propos de l'affirmation de F. Bayrou, est courant, comme le montre cette anecdote révélatrice de la faiblesse argumentative de la « vraie » gauche :

Le déroulement d'un échange⁸ entre J.L. Mélenchon et de Bézieux , « patron des patrons », illustre la faiblesse de l'argumentation de Mélenchon au regard des nos analyses : (a-) Mélenchon fait état des abondants dividendes versés aux actionnaires pour 2021⁹, (b-) de Bézieux lui rétorque que c'est normal :

3 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

4 Ou « investisseur », ou « associés », ou « capitaliste », etc...

5 Rappel : lors des transactions dans la sphère financière entre anciens et nouveaux actionnaires, aucun sous ne va à l'entreprise.

6 [Comptes 101 et 104](#) du bilan comptable.

7 Par la taxe « Zucman »

8 Lors d'un débat pour les présidentielles sur FR2 le 10/02/2022

c'est la rémunération des investissements et des risques pris par les valeureux investisseurs,

c-) Mélenchon répond que ça aurait pu être « mieux » partagé entre capital et travail, ce qui n'est qu'une objection morale qui n'a peu de poids devant les droits de propriété.

Sur ce sujet, le débat s'arrête de suite : après tout, les salariés des entreprises visées, comme Total, ne sont pas réputés malheureux et le principe de verser des dividendes aux investisseurs courageux est accepté par presque tous, même par Mélenchon.

Si à l'étape (c-) Mélenchon avait rétorqué que l'actionnaire n'investit que très peu et que c'est l'entreprise, son collectif de salariés, qui investit le plus et de loin et qu'elle devrait avoir droit, à ce titre et en proportion, à sa part de patrimoine, de pouvoir et de dividendes, le débat aurait eu une autre allure car il aurait été sur le même terrain, celui d'un droit fondamental relatif à « l'appropriation que si on paie », droit fondamental que de Bézieux ne peut pas contester.

Pour que Mélenchon puisse rétorquer cela à l'étape (c-), il aurait fallu qu'il s'affranchisse du discours de Marx disant, comme Bayrou et de Bezieux, que le capitaliste paye TOUT¹⁰ de sa poche et qu'il s'appuie sur des réponses d'économistes à la question suivante :

Qui paye et qui s'approprie les moyens de production ?

La réponse est courte et claire : l'entreprise, son collectif de salariés, contribue bien plus que les actionnaires aux actifs, moyens de production, (en plus de SE payer salaires, charges, dividendes aux actionnaires, etc..). Néanmoins SEULS les actionnaires les possèdent de fait et les gèrent, grâce aux titres de propriété, actions ou parts sociales, reçus en échange de leur maigre contribution.

Cette réponse n'est pas envisagée et approfondie du fait de quatre types de blocages épistémiques rapidement présentés ici :

(a-) la dialectique « capital » - « travail » induisant la dialectique « actionnaires-salariés » les uns fournissant le capital et les autres leur force de travail¹¹.

(b-) l'absence d'analyse des techniques ou astuces financières (*émotion épistémique*)

(c-) la reproduction du discours de Marx (à propos du capitaliste qui paye TOUT (machines, fil, salaire) avec sa fortune¹² et des marxistes amalgamant « capitalistes », « patrons » et « entreprise » (*émotion et discrimination épistémique*),

(d-) l'entre-soi académique et militant, à dimension affective, terreau des trois causes ci-dessus (*discrimination épistémique*).

9 Et Mélenchon n'a même pas parlé des « rachat d'actions », actions ensuite « annulées » !!!

10 Dans *Travail salarié et Capital*, Marx écrit : « Le capitaliste lui (à l'ouvrier tisserand) fournit le métier à tisser et le fil » et plus loin « Le capitaliste achète avec une partie de sa fortune actuelle, de son capital, la force de travail du tisserand tout comme il a acquis, avec une autre partie de sa fortune, la matière première, le fil, et l'instrument de travail, le métier à tisser ».

Dans *Le Capital 1, Chap. V - Procès de travail et procès de valorisation*, Marx décrit un capitaliste qui paye de sa fortune et de sa personne : « Revenons maintenant à notre capitaliste. Nous l'avons laissé alors qu'il venait d'acheter sur le marché tous les facteurs nécessaires au procès de travail, les facteurs objectifs ou moyens de production, le facteur personnel ou force de travail. De l'oeil averti du connaisseur, il a choisi les moyens de production et les forces de travail qui conviennent à son industrie particulière : filature, fabrication de chaussures, etc ».

Selon Marx, le capitaliste paye tout, prend donc des risques et est un dirigeant compétent. Il n'est que un peu trop gourmand.

11 Voir notre article [Dialectique capital-travail, impasse pour changer le capitalisme](#)

12 Ibid Marx dans *Travail salarié et Capital*, et dans *Le Capital 1, Chap. V*

Pourtant, l'analyse de quelques techniques ou astuces financières devrait conduire à s'interroger sur leur conformité au droit fondamental de s'approprier¹³ selon J. Locke. C'est l'objet du paragraphe suivant que de rappeler cette analyse.

Quelques procédés financiers

La presse spécialisée des « capitalistes » explique abondamment les astuces « *effet de levier* » et « *rachat d'actions* »¹⁴. Par contre, aucun économiste de la « vraie gauche » ne s'abaisse à étudier ces publications largement accessibles sur internet pour dénoncer ces astuces qui violent les règles libérales d'appropriation et de propriété: Ce sujet n'aurait aucun intérêt (beaucoup moins que tous les sujets relatifs au travail et à l'exploitation) et l'étudier serait implicitement montrer un soutien à la propriété privée des moyens de production.

Rachat d'actions: sur ordre des actionnaires, l'entreprise rachète une fraction de leurs actions à tous ceux-ci. Pourtant, elle ne devient pas propriétaire de la même fraction des moyens de production, les actionnaires restant les seuls propriétaires car les actions « rachetées » sont ensuite « annulées »¹⁵. Par contre, lorsqu'un actionnaire A rachète des parts à un actionnaire B, le A devient un peu plus propriétaire, car il n'y a évidemment pas d'annulation d'actions, et le B un peu moins.

Effet de levier: l'actionnaire mise 10 et l'entreprise, sur ordre de l'actionnaire, emprunte 50 pour investir. Les 60 d'actifs acquis ou construits n'appartiennent qu'à la société des actionnaires qui a mis 10¹⁶. Par contre, si six actionnaires misent chacun 10, la propriété des 60 d'actifs acquis ou construits est partagée entre chaque actionnaire de la société constituée : celui qui a mis 10 possède 10.¹⁷

Ces deux exemples devraient surprendre n'importe qui croyant que pour posséder 100 il faut payer 100. Des économistes « main stream » trouveront toujours des arguties juridiques pour légitimer que la mise de l'actionnaire soit récompensée et celle du collectif de salariés ignorée ou « annulée », alors que les économistes de la « vraie » gauche sont indifférents à l'existence de ces astuces et ne s'abaissent pas à considérer ces histoires de propriété mal acquises dans la mesure ou, pour eux, toute propriété de moyens de production est immorale, eu égard à la domination que cette propriété permet.

Se priver ainsi d'arguments solides fondés sur les règles communes d'appropriation conduit à ne pouvoir mobiliser que des arguments moraux pour combattre les très grandes inégalités de patrimoine et de revenus et pour ne proposer que des mesures correctives à posteriori, telles les mesures fiscales préconisées par T. Piketty¹⁸ ou la fameuse « taxe Zucman »¹⁹. Les grandes mesures

13 Voir notre article [Permanence de l'appropriation initiale sans scrupules](#)

14 Nous les expliquons plus complètement dans le chapitre *Astuces financières permises par la « responsabilité limitée »* de notre article [Capitalisme au 19. siècle - deux évolutions juridiques déterminantes](#). Ces astuces sont également expliquées dans des [articles wikipedia](#).

15 Le Monde du 31/01/22 : « *En rachetant ses propres actions pour les annuler ensuite, l'entreprise faire grimper mécaniquement – puisque le dénominateur se réduit – le bénéfice par action* ». Pour 2021, les entreprises du CAC 40 ont racheté pour 23,8 milliards € et ont versé 46,1 milliards de dividendes, soit un total de 69,4 milliards € versés aux actionnaires.

16 On parle alors de levées de fonds « non dilutives », car il n'y a pas d'émission d'actions et l'effet de levier est de 6.

17 On parle alors de levées de fonds « dilutives », car il y a émission d'actions supplémentaires.

18 Dans *Pour une révolution fiscale: Un impôt sur le revenu pour le XXIe siècle* (2011), réforme structurée autour de trois principes: équité, progressivité réelle, démocratie ; Impôt progressif sur les successions.

19 Le scrutin s'est soldé par 172 voix pour et 228 contre, alors que cette taxe sur le patrimoine était bien modeste (2%).

Article (C-1-y) Reconnaître tout le capital apporté : obstacles épistémiques et conséquences

économiques et sociales fondées sur des énoncés moraux de solidarité et de justice sociale n'ont été adoptées que dans de rares cas de rapport de force²⁰. Sinon, les arguments moraux n'ont que peu de poids en face des arguments sur l'appropriation et la propriété, droit fondamental garanti dans toutes les constitutions.

Domage, car reconnaître tout le capital, celui apporté par les actionnaires et celui apporté par le collectif de salariés, conduirait à une évolution du capitalisme, par un retour au libéralisme, aux conséquences radicales.

Une retour au libéralisme aux conséquences radicales

Ce que nous décrivons dans nos deux articles [*Le droit d'appropriation de Locke pour changer le capitalisme*](#) et [*capital collectif-de la loi à une transformation économique et sociale*](#) n'est ni une révolution, ni une suppression du capitalisme, ni une expropriation. Comme l'indique l'avis du conseil d'État de l'article [*capital collectif-de la loi à une transformation économique et sociale*](#), l'évolution proposée **élargit** la notion de capital social, mais n'en modifie pas la nature : la contribution de l'entreprise, de son collectif de salariés, aux actifs du bilan comptable, est à compter comme « capital », au même titre que le « capital social » apporté par les actionnaires extérieurs. Il en est de même lorsqu'elle rachète des actions à d'autres actionnaires : elle accroît son « capital ».

Chaque article a un point de départ différent : une [*SAPO*](#) « lockéenne » pour l'un²¹, deux articles de lois explicités et débattus au parlement pour l'autre. Ces deux articles développent abondamment les arguments juridiques fondant une telle évolution et décrivent une utopie libérale très réaliste des profondes transformations économiques et sociales qu'elle permet.

Ces profondes transformations se résument ainsi : (1-) bien plus large répartition des patrimoines et des revenus du capital, (2-) responsabilités économiques assumées majoritairement par les entreprises, leurs collectifs de salariés et (3-) bien plus grande stabilité de la sphère financière.

20 Grève générale en 1936 et 1968 ; discrédit des possédants collaborateurs en 1945.

21 Voir aussi notre article [*Collectif de salariés actionnaire majoritaire d'une S.A. : une mise en œuvre juridique.*](#)